

RAPPELEZ-VOUS QUE :

Lorsque nécessaire, le personnel consulte l'infirmière, InfoSanté ou encore le centre hospitalier pour être guidé dans les soins à t'offrir.

INFOSANTÉ
APPELEZ 811

CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA CÔTE-NORD

Le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Côte-Nord dessert une population d'environ 95 000 habitants sur un territoire s'étendant de Tadoussac à Blanc-Sablon (près de 1 300 km de littoral), en passant par L'Île-d'Anticosti et les villes nordiques de Fermont et de Schefferville.

Le CISSS de la Côte-Nord est responsable de planifier, coordonner, organiser et offrir des services sociaux et de santé à l'ensemble de la population de la région. Il compte une cinquantaine d'installations et regroupe 3 600 employés.

Centre intégré de santé et services sociaux
De la Côte-Nord
625, rue des Épilobes
Baie-Comeau (Québec) G5C 1Y9
418 589-2003



Suivez-nous!

Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord

www.ciiss-cotenord.gouv.qc.ca

**Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Côte-Nord**

Québec 



Les services de santé

DIRECTION DU PROGRAMME JEUNESSE

Québec 

10-2018

SERVICES D'UNE INFIRMIÈRE

À ton arrivée au centre de réadaptation, une infirmière procède à une évaluation initiale de santé. Si ta condition physique le requiert, l'infirmière fait des suivis auprès de toi.

Si tu en as besoin, elle te donnera des conseils en lien avec ta santé physique, psychique ou encore ta santé sexuelle. Elle est également disponible pour te soutenir dans des démarches afin d'acquérir de saines habitudes de vie (exemple : cessation tabagique, etc.).

L'infirmière pourrait procéder à certains dépistages et donner des conseils aux éducateurs si ton état de santé leur semble préoccupant.

LES MÉDICAMENTS PRESCRITS

Toute médication prescrite par un médecin est maintenue. L'infirmière valide la prescription afin d'éviter le plus possible les erreurs.

La médication ne peut pas être gardée dans ta chambre. À cet effet, elle se retrouve dans le bureau des éducateurs qui te l'attribue aux moments prescrits.

Lors de tes sorties, ton éducateur remet la médication nécessaire pour la durée de ton séjour à l'extérieur du centre de réadaptation. À ton retour, tes parents ou ton tuteur doivent confier au personnel, les médicaments non pris.

Il est interdit de :

- Garder dans ta chambre des médicaments prescrits ou non prescrits.
- Donner à un autre jeune ta médication.

LE CONSENTEMENT AUX SOINS DE SANTÉ

MOINS DE 14 ANS

Si tu as moins de 14 ans, tes soins médicaux doivent être autorisés par tes parents ou par ton tuteur.



14 ANS ET PLUS

À compter de 14 ans, tu peux consentir seul aux soins requis par ton état de santé. Advenant que ton état exige de demeurer dans un établissement de santé ou de services sociaux pendant plus de 12 heures, ton titulaire de l'autorité parentale ou tuteur doit en être informé. La nature des soins que tu reçois demeure confidentielle.

LES REFUS DE MÉDICATION OU DE TRAITEMENT

Tu peux refuser d'être traité (soins et médication). Toutefois, à cet effet, il te faut signer un refus de traitement. Si c'est le cas, l'infirmière te rencontrera afin d'en connaître les raisons. Tes parents ou ton tuteur seront informés de la situation.

TABAGISME

À compter du 1^{er} mai 2019, le centre de réadaptation est un établissement « sans fumée ». Si tu es un fumeur, l'infirmière te supportera dans ta demande de cessation tabagique.

